

Matériaux contenant de l'amiante

Demande d'autorisation préalable

Une demande écrite doit être transmise à la RIDT, au moins 2 jours ouvrables avant le transport des matières contenant de l'amiante au LET. La demande doit contenir les renseignements suivants

	Informations requises
Nom du client pour facturation	<i>(démarche supplémentaire de facturation à prévoir si ce n'est pas un client habituel)</i>
Adresse de facturation	
Adresse de provenance des matériaux	
Quantité estimée	
Nom du transporteur	
Date prévue des transports	
Type de véhicule et Nombre de voyages estimés	
Type de matériau	<i>(revêtement, isolant, asphalte, ...)</i>
Type de contenant utilisé pour l'emballage	<i>Les contenants et l'étiquetage doivent être conformes au Code de sécurité pour les travaux de construction (consulter la section suivante pour la liste des contenants acceptés)</i>
Autres informations pertinentes	

L'autorisation écrite de la RIDT est obligatoire préalablement au transport des matières au LET.

Autorisé par _____

Signature

Date _____

Formulaire à transmettre pour autorisation préalable à

RIDT a/s Maxime Groleau
369, avenue Principale
Dégelis, Qc G5T 2G3

mgroleau@ridt.ca
Téléphone (418) 853-2220
Télécopieur (418) 853-2615

Matériaux contenant de l'amiante

Contenants acceptés pour la disposition

Tout matériau non identifié ou non emballé adéquatement sera refusé par le personnel du LET.

Le contenant doit être étanche et porter la mention « AMIANTE » en grosses lettres.

Les contenants acceptés sont :

- **Sacs en plastique épais et robuste - Étanche**
Des sacs de plastique robuste spécifiquement conçus à cet effet sont vendus en rouleaux, entre autres, chez différents fournisseurs de matériel en sécurité et santé au travail.
Il n'est pas obligatoire d'utiliser un sac spécifiquement conçu à cette fin, à condition que le sac utilisé soit étanche et robuste.
- **Boîte de carton rigide - Étanche**
Toutes les ouvertures sont fermées de façon étanche avec du ruban adhésif robuste
- **Baril ou chaudière - Étanche**
- **Toile tissée robuste - Étanche**
Toutes les extrémités doivent être repliées et superposées de façon étanche sur les matières qu'elles emballent. Le tout doit être ficelé avec de la corde et solidement attaché.
Aucune ouverture ne doit permettre au contenu de s'en échapper.

Procédure pour le transporteur pour accéder au LET de Dégelis

Le transporteur doit avoir obtenu la confirmation écrite d'autorisation du représentant de la RIDT avant de transporter ses matières au LET, sinon l'accès lui sera automatiquement refusé.

Dès son arrivée au LET, le transporteur doit déclarer, au responsable de la balance, la présence d'amiante dans les matières qu'il transporte et lui remettre une copie de la confirmation écrite reçue.

Les contenants conformes, étanches avec étiquetage, doivent être intacts à l'arrivée au LET.
Le responsable de la balance en effectue une vérification visuelle.

Le transporteur doit effectuer les démarches pour se peser en entrant (poids plein) et en sortant (poids vide). Le chauffeur doit signer les billets de pesée émis.

Le transporteur doit attendre les instructions avant de décharger les matériaux à l'endroit indiqué par le personnel de la RIDT sur la zone d'enfouissement prévue.

Le déchargement doit se faire de façon à ne pas endommager les contenants étanches dans lequel sont placées les matériaux contenant de l'amiante.

J'ai pris connaissance des directives de la présente procédure et je m'engage à la respecter et à la faire respecter par les personnes qui seront mandatées pour le transport.

Nom et prénom _____

Signature

Date _____